

**Exposé des motifs du projet de loi organique portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition**

## **I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Depuis l'avènement du MPSR le 24 janvier 2022, notre pays a amorcé une nouvelle dynamique tendant à la résolution des principaux défis auxquels il fait face, à savoir le défi sécuritaire qui nécessite la reconquête de l'intégrité du territoire, la résolution des problèmes humanitaires de notre pays, la refondation des institutions et de la gouvernance, et in fine, la perspective de la cohésion sociale et de la réconciliation nationale. Dans cette perspective, une charte a été élaborée pour encadrer le fonctionnement des nouvelles institutions.

Le Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition représente ainsi le deuxième (2<sup>e</sup>) organe de cette architecture institutionnelle de la transition. Il est consacré au niveau du chapitre III de ladite charte juste après celui réservé au Président de la Transition. En effet, l'article 13 de la Charte de la transition dispose qu'il « est l'organe de définition et d'orientation des questions de paix, de stabilité et de sécurité nationale il fixe les grandes orientations des politiques de l'Etat en la matière. Il assure le suivi de la mise en œuvre des missions de la transition ».

L'article 14 de la charte indique en outre que le Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition « est composé de personnalités militaires et civils du mouvement patriotique pour la sauvegarde et la restauration et toute autre personne épousant les idéaux dudit mouvement » et remplissant un certain nombre de conditions.

C'est en application de l'avant dernier alinéa de l'article 14 qui dispose que : « une loi organique fixe la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition » que le présent avant-projet de loi organique a été élaboré.

## **II. PROCESSUS D'ELABORATION**

Le présent avant-projet loi organique portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition (COST) a été élaboré par un comité restreint. La première mouture a été soumise au comité technique de vérification des avant-projets de loi en sa séance du 06 mai 2022, qui a apporté ces amendements et observations pertinentes qui ont été prises en compte.

## **III. CONTENU DE L'AVANT-PROJET DE LOI**

Le présent avant-projet de loi organique s'articule autour de cinq (05) titres, quatre (04) chapitres et trente (30) articles.

**Le titre I**, composé d'un (01) article, traite des dispositions générales. Il est relatif au fondement juridique du présent avant-projet de loi organique portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition en abrégé Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition.

**Le titre II** qui comprend un (01) article est relatif aux attributions du Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition. A ce titre, il détermine les domaines de compétence du Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition.

**Le titre III** composé de quatre (04) articles, aborde la composition du Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition. Il fixe les conditions de nomination des membres du Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition, détermine le nombre maximum des membres, précise la durée du mandat des membres du Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition et la condition de nomination des nouveaux membres en cas d'absence définitive. Il précise également la dénomination donnée au membres du Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition.

**Le titre IV** qui comprend quatre (04) chapitres et dix-huit (18) articles traite de l'organisation et de la composition du Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition. Il détermine les instances du Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition, aux nombres de trois (03), précise la composition de chaque instance et défini le rôle de chaque instance. Il traite du fonctionnement des différents organes du Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition.

Il précise que le Secrétariat permanent est le service administratif et technique du Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition, détermine la source de financement du fonctionnement du Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition.

**Le titre V** composé de cinq (05) articles traite des dispositions diverses et finales.

Tel est, honorables députés, l'objet du présent de loi organique. Son adoption par votre auguste assemblée permettra de parachever la mise en place des organes de la Transition tel que prévu par la charte.

Elle contribuera à assurer une bonne marche de la transition.